



GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Fax : +32 (0)2 245 19 33
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org
Twitter : [@grip_org](https://twitter.com/grip_org)
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».



Le GRIP bénéficie du soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

NOTE D'ANALYSE – 25 mai 2016

LAMBOLEZ Cyril. *Contrôle des armes légères et de petit calibre au Sénégal : pratiques et enjeux*, Note d'Analyse du GRIP, 25 mai 2016, Bruxelles.

<http://www.grip.org/fr/node/2011>



NOTE D'ANALYSE

Contrôle des armes légères et de petit calibre au Sénégal : pratiques et enjeux

Par Cyril Lambolez

25 mai 2016

Résumé

En Afrique de l'Ouest, où l'on observe une persistance des groupes armés et un développement du terrorisme djihadiste, la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) demeurent un enjeu sécuritaire majeur. Malgré le conflit de basse intensité en Casamance et la présence d'une criminalité armée dans certaines zones du pays, le Sénégal apparaît comme l'un des pays les moins affectés par la violence armée dans la sous-région. Outre la bonne gouvernance du Sénégal, limitant les motifs de confrontations armées, les différentes mesures en matière de contrôle des ALPC prises par ce pays peuvent aussi expliquer ce résultat. Cette note se penche sur la problématique des ALPC au Sénégal et se propose d'analyser les initiatives et les mesures de contrôle dans ce domaine.

Abstract

Practices and issues of small arms and light weapons control in Senegal

In West Africa, where armed groups are still active and jihadist terrorism is growing, the proliferation and illicit circulation of small arms and light weapons (SALW) remains a major security challenge. Despite the low intensity conflict in Casamance and the presence of armed crime in certain areas of the country, Senegal is emerging as one of the countries least affected by armed violence in the sub-region. Besides good governance in Senegal, limiting the grounds for armed confrontations, the various measures for the control of SALW taken by that country may also explain this result. This note examines the SALW issues in Senegal and analyses the initiatives and control measures undertaken in this area.

Introduction

La recrudescence des attentats¹ qui ont ensanglanté l'Afrique de l'Ouest ces derniers mois, y compris dans des pays jusque-là épargnés, illustre la ténacité des groupes terroristes. L'extension géographique des activités de différents groupes armés, tels qu'Al-Mourabitoune (groupe affilié à AQMI) ou Boko Haram, constitue une menace pour la fragile stabilité et le développement des pays de la sous-région. Au Sénégal, les autorités estiment notamment que la situation « *est plus que jamais préoccupante* »².

Cependant, le terrorisme n'est pas la seule menace en Afrique de l'Ouest. D'autres facteurs transfrontaliers d'instabilité se sont développés au milieu des années 2000, notamment le narcotrafic³ et la piraterie. Au niveau interne, les tensions lors des processus électoraux, les conflits entre éleveurs et agriculteurs ainsi que le développement du secteur extractif peuvent également être la cause de violences armées. Et si les tensions se sont atténuées dans certaines régions ouest-africaines, « *elles peuvent être subitement ravivées* »⁴.

Ces différentes menaces ont en commun la problématique de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) en Afrique de l'Ouest. En effet, ces armes peuvent contribuer à alimenter, prolonger et exacerber la violence armée, criminelle ou politique, ainsi que le terrorisme.

Le Sénégal apparaît comme l'un des pays les moins touchés par la violence armée en Afrique de l'Ouest. Néanmoins, il est toujours en proie à un conflit de basse intensité en Casamance, même si la violence armée est dorénavant plus criminelle que politique. Souvent présenté comme un modèle de stabilité dans la sous-région, le Sénégal est toutefois sujet à plusieurs facteurs de vulnérabilité. On peut relever, entre autres, l'instabilité sociopolitique présente dans les pays limitrophes, ainsi que les trafics transfrontaliers. Sans compter l'important chômage des jeunes dans un pays déjà marqué par la pauvreté et caractérisé par la jeunesse de sa population⁵.

1. Après l'attaque perpétrée contre l'hôtel Radisson Blue à Bamako (Mali), le 20 novembre 2015, une autre attaque a eu lieu à Ouagadougou (Burkina Faso) le 15 janvier suivie le 13 mars 2016 par l'attentat de la station balnéaire de Grand Bassam en Côte d'Ivoire. Ces attaques ont fait plusieurs dizaines de morts.

2. « [Dakar muscle sa sécurité de crainte d'attentats terroristes](#) », *Le Monde*, 4 février 2016.

3. SONKO Bruno, *Le Sénégal et le narcotrafic en Afrique de l'Ouest*, Dakar, Rosa Luxemburg Stiftung, février 2016.

4. Par exemple, les tensions se sont atténuées au sein du système de conflit du bassin du fleuve Mano. Ces dernières années, le système de conflit du Sahara-Sahel a, quant à lui, connu des tensions et des flambées de violences. Voir : MARC Alexandre, VERJEE Neelam et MOGAKA Stephen, *Relever les défis de la stabilité et de la sécurité en Afrique de l'Ouest : Résumé*, BM-AFD, 2015, p. 9.

5. Population vivant au-dessous du seuil de pauvreté national selon la Banque mondiale : 46,7 %. Une personne sur deux a moins de 18 ans. Le taux de chômage est estimé à 25,7 %, avec de fortes

La relative bonne gouvernance du pays, notamment en termes de sécurité, d'État de droit, de démocratie et de droits de l'homme⁶, participe très certainement au climat de sécurité du pays. De façon plus ciblée, les mesures prises par le Sénégal pour lutter contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC peuvent aussi expliquer que le Sénégal soit moins touché par la violence armée. Dans ce contexte sous-régional, il apparaît opportun d'analyser la stratégie du Sénégal dans cette lutte. Dans un premier temps, cette note se penche sur la problématique des ALPC au Sénégal puis se propose d'analyser les initiatives et les mesures de contrôle dans ce domaine.

1. La problématique des ALPC au Sénégal

Les armes présentes au Sénégal sont principalement issues d'un trafic transfrontalier terrestre et la majorité des armes disséminées sur le territoire n'est pas utilisée de manière problématique. Cependant, du fait de la menace terroriste et de la présence d'une violence armée, la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC représentent un enjeu manifeste.

1.1. Les dynamiques transfrontalières du trafic d'armes

La majorité des armes circulant au Sénégal provient de la sous-région. Des armes de calibre militaire et des armes artisanales sont notamment introduites depuis la Guinée-Bissau et la Guinée⁷. À noter qu'une partie de ces armes, ayant déjà été utilisées lors de conflits et rébellions de la sous-région, ne fait que transiter par le Sénégal avant de rejoindre le Mali⁸. Ce dernier et la Libye ne sont d'ailleurs pas identifiés comme des sources du trafic d'armes vers le



Positionnement géographique du Sénégal (source CIA)

disparités selon les régions. Voir : ANSD, *Recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage (RGPHAE) 2013*, Dakar, septembre 2014, p. 63 ; p. 103.

6. Mo Ibrahim Foundation, [Ibrahim Index of African Governance](#), 2015 ; Banque mondiale, [Worldwide Governance Indicators](#), 2015.
7. DIALLO Abdoulaye, « Sénégambie méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », in *Complexe « sécurité et développement »*, Paris, colloque du CSAO, juin 2012, p. 6-7.
8. VRANCKX An, *Évaluation sur les armes légères pour les États du Sahel et les pays limitrophes UNREC-PNUD, Rapport d'étude de la République du Sénégal*, Bruxelles, GRIP, janvier 2016, p. 8. (Rapport non publié).

Sénégal⁹. Le trafic irait plutôt du Sénégal vers le Mali, comme l'illustre l'affaire des caisses de la gendarmerie sénégalaise récupérées par l'armée française à Gao ou celle du porte-conteneurs *Sea Soul 1*, qui contenait officiellement 10 000 fusils destinés au Mali et qui a été probablement sabordé par son équipage, du fait de sa mise sous surveillance¹⁰. Il existe également un petit trafic d'armes artisanales et de poing à partir de la Mauritanie et de la Gambie vers le Sénégal¹¹.

Des États étrangers ont parfois¹² été impliqués dans des transferts illégaux à destination des combattants du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). Cependant, le trafic d'armes est surtout le fait d'une criminalité transnationale organisée ainsi que de marchands, éleveurs, pêcheurs et réfugiés. En général, il ne s'agit pas d'un trafic de grande ampleur : seules quelques armes sont introduites lors du franchissement d'une frontière. Si des saisies importantes ont été réalisées, le plus souvent, il s'agit de petites saisies ne dépassant pas la demi-douzaine d'armes. Ce trafic est facilité par l'instabilité sociopolitique que connaissent ou ont connu les pays frontaliers ainsi que par les limites actuelles du contrôle des frontières¹³.

Outre ce trafic transfrontalier, quelques sources internes sont susceptibles d'approvisionner le marché illégal. On peut relever les anciennes caches d'armes de la guerre de libération bissau-guinéenne, situées sur le territoire sénégalais, qui ont participé à la prolifération des ALPC en Casamance¹⁴. Par ailleurs, les combattants du MFDC ont parfois, en faible quantité, récupéré du matériel militaire appartenant à l'État lors d'actions de rébellion¹⁵.

9. *Ibid.*, p. 6. ; Échange de mails avec un responsable du Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest (MALAO), septembre 2015.

10. « [Des munitions "sénégalaises" trouvées au Nord-Mali : La gendarmerie nationale doute de la véracité de l'information](#) », *SeneWeb*, 26 février 2013. ; « [Officiellement destinés au Mali : Dix mille fusils coulés à Gorée](#) », *Le Quotidien*, 13 août 2014.

11. BATHILY Abdoulaye Diop, KEITA Hawa Deb Diouf et LABOU Salie Thiam, *Problématique de la dissémination des ALPC au Sénégal*, Dakar, MALAO, décembre 2012, p. 7.

12. L'implication de la Guinée-Bissau est avérée, celle de la Gambie est fort probable. Pour ce dernier point voir : Conseil de sécurité de l'ONU, *Panel of experts established pursuant to resolution 1929 (2010) - Final Report*, New York, 75 pages ; SENIORA Jihan et ROYET Quentin, *Trafics d'armes par voie maritime, un phénomène difficile à surveiller*, Bruxelles, GRIP, 26 juin 2012, 24 pages.

13. La gestion des 2 640 kilomètres de frontières terrestres est particulièrement difficile du fait, d'une part, du principe de libre circulation des biens et des personnes dans l'espace de la CEDEAO et, d'autre part, de la géographie physique, du contexte socioculturel et du sous-développement socioéconomique des zones frontalières. Ces différents facteurs, conjugués, entre autres, aux insuffisantes ressources financières et humaines de l'État, facilitent les trafics.

14. CECI-Oxfam, *Armes en échange de développement : l'expérience du programme sous-régional – armes légères et de petit calibre*, Dakar, 2007, p. 1.

15. NDAW Abdoulaye Aziz, *Pour l'honneur de la gendarmerie sénégalaise, tome 1 : Le sens d'un engagement*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 121. ; EVANS Martin, *Ni paix ni guerre : the political economy of low-level conflict in the Casamance*, Londres, ODI, février 2003, p. 13.

On observe également quelques cas de transformation de pistolets de détresse en armes létales¹⁶. Enfin, il existe une fabrication clandestine d'armes (artisanales) de chasse notamment en Casamance¹⁷. Toutefois, l'ampleur de la production reste très faible comparée à d'autres pays de la sous-région. À noter que le Sénégal ne dispose pas d'infrastructures de production industrielle d'ALPC.

Les agglomérations de Médina Gounass, Touba et Diaobé sont des lieux identifiés comme connaissant une importante circulation d'armes, particulièrement lors des cérémonies religieuses ou des marchés hebdomadaires¹⁸. Le marché « Ocass » de Touba est notamment signalé comme un des principaux marchés d'armes connus au Sénégal où il est possible d'acheter différents types d'armes et de munitions¹⁹.

1.2. Une évolution dans le type d'armes en circulation

À ce jour, il n'existe pas d'estimation chiffrée faisant autorité concernant le nombre d'ALPC possédées par des civils au Sénégal. En 2007, une étude par extrapolation de *Small Arms Survey* estimait à 230 000 le nombre d'ALPC détenues légalement et illégalement par les civils, soit un taux de possession de deux armes pour cent habitants²⁰. L'enquête de 2009, menée par la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre du Sénégal (COMNAT), n'a pas confirmé ce chiffre, ni avancé une autre estimation. Malgré ce manque de données, les différents acteurs s'accordent sur le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC sur le territoire sénégalais ces dernières années²¹.

Cependant, on constate une évolution quant aux types d'armes. Il y a une quinzaine d'années – sans prendre en compte le cas à part de la Casamance –, on observait une prolifération d'armes blanches et d'armes de chasse peu

16. COMNAT, *Rapport 2011 sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, janvier 2012, p. viii.

17. DIALLO Abdoulaye, « Sénégal méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », *op. cit.*, p. 6.

18. Lors des rassemblements religieux de grande ampleur, tels que le Magal de Touba ou le Daaka de Médina Gounass, les contrôles sont délibérément moins stricts, afin que les pèlerins puissent apporter des denrées nécessaires à la tenue ou l'organisation du pèlerinage. Cette tolérance transforme ces événements religieux en grande foire commerciale, mais facilite aussi la circulation d'armes. COMNAT, *Plan d'action nationale*, Dakar, p. 9. (Document non publié) ; LAMBOLEZ Cyril, [*La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal*](#), mémoire de master, Université de Lyon, septembre 2014, p. 31-36.

19. Voir par exemple : « [Les gendarmes piègent et arrêtent 12 trafiquants d'armes à feu](#) », *Lifixew*, 29 mai 2014.

20. Cette estimation est à utiliser avec précaution. Elle fait partie d'une étude mondiale et le chiffre avancé est une extrapolation, basée sur le taux de possession d'armes dans d'autres pays considérés comme similaires au Sénégal. Il ne s'agit donc pas de chiffres établis sur la base d'une enquête spécifique au Sénégal. Voir : KARP Aaron, « Completing the count: civilian firearms », in *Small arms survey, Guns and the city*, Genève, Cambridge university press, 2007, annexe 4.

21. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 4-5.

sophistiquées. Ces dernières années, on observe une circulation et une utilisation d'armes de poing, de fusils de chasse et, parfois, d'armes semi-automatiques ou automatiques, initialement destinées à un usage militaire²². Le fusil de chasse de « calibre 12 » serait la principale arme détenue.

Il convient de préciser que les armes considérées comme illégales « *ne le sont pas nécessairement du fait de leur usage dans les milieux criminels* ». Il s'agit majoritairement « *d'armes détenues par des citoyens ordinaires* » ignorant la législation en vigueur ou n'ayant pas pris la peine de s'y conformer²³. En effet, face au sentiment d'insécurité et au manque de confiance dans les capacités de protéger de l'État, de nombreuses personnes ont tendance à vouloir s'armer dans une optique d'autodéfense. Au niveau urbain, il s'agit surtout de se protéger face aux risques d'agression alors qu'au niveau rural, les éleveurs s'arment pour assurer la sécurité de leur cheptel face aux nombreux cas de vols de bétail²⁴. D'autres motifs à l'acquisition et la détention illégale d'ALPC, sans intention criminelle, existent, tels que la chasse, l'héritage et ou encore des traditions socioculturelles de certaines communautés favorables au port d'armes²⁵.

1.3. Un enjeu sécuritaire manifeste

Entretien des relations étroites avec la France et les États-Unis et engagé contre des groupes islamistes radicaux, notamment au sein de la MINUSMA au Mali, le Sénégal est une « *cible majeure* » des groupes terroristes affiliés à Al-Qaïda ou l'État islamique²⁶. Le pays, qui compte plusieurs dizaines de ressortissants djihadistes en Afrique et au Moyen-Orient²⁷, craint notamment une attaque à Dakar, du même type que celles de Bamako, de Ouagadougou ou de Grand-Bassam. Touba et Tivaouane, villes saintes de confréries soufies, seraient également visées²⁸. L'arrestation en octobre et en novembre 2015 d'imams ainsi que de combattants sénégalais de Boko Haram qui envisageaient de créer une cellule terroriste au Sénégal, en concertation avec le groupe armé nigérian, illustre cette menace²⁹.

22. LAMBOLEZ Cyril, [La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal](#), *op. cit.*, p. 25-26.

23. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 6.

24. LAMBOLEZ Cyril, [La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal](#), *op. cit.*, p. 15.

25. COMNAT, Plan d'action national, *op. cit.*, p. 9.

26. « [Entre islam radical et frontières poreuses, le Sénégal craint la contagion terroriste](#) », *Slate*, 25 janvier 2016.

27. « [Terrorisme : ces Sénégalais qui ont rejoint l'État islamique en Libye](#) », *Jeune Afrique*, 27 janvier 2016 ; « [Terrorisme – 23 Djihadistes Sénégalais ont déjà rejoint Boko Haram](#) », *Metro Dakar*, 25 février 2016.

28. « [Terrorisme : le Sénégal sur le qui-vive](#) », *Jeune Afrique*, 8 février 2016.

29. « [Sénégal : coup de filet antiterroriste contre Boko Haram](#) », *Jeune Afrique*, 4 décembre 2015.

La création d'une cellule sur le territoire sénégalais est d'ailleurs le « scénario noir » des autorités³⁰. Or, la déclaration d'un djihadiste sénégalais, se trouvant en Libye et interrogé par RFI, met en avant l'importance de lutter contre la disponibilité des ALPC – surtout de calibre militaire – pour éviter un tel scénario : « Nous avons voulu commencer le combat au Sénégal, explique-t-il, mais les armes sont difficiles à trouver, alors nous avons décidé de rejoindre nos frères en Libye »³¹.

Par ailleurs, le Sénégal est toujours confronté à la crise casamançaise, qui dure depuis plus de trente ans³². Actuellement, un processus de paix est en cours, mais seulement avec une faction du MFDC, celle de Salif Sadio. Sur le terrain, une situation de « ni paix, ni guerre » perdure. Des affrontements entre les Forces de défense et de sécurité (FDS) et des groupes du MFDC ont parfois lieu, le plus souvent liés à l'activité criminelle de ces derniers. En effet, les armes présentes dans la région sont dorénavant utilisées pour, entre autres, l'exploitation illégale et le trafic de bois, le trafic de drogues, le vol de bétail, des braquages à main armée et, sporadiquement, des enlèvements³³. Toutefois, bien que la situation soit problématique, elle ne semble pas s'aggraver.

Au Sénégal oriental, une criminalité armée est également présente. Elle se manifeste par des braquages à main armée dans les zones d'orpillage³⁴, du braconnage dans le parc naturel de Niokolo-Koba ou encore des vols de bétail. D'autres régions subissent également le phénomène du vol de bétail à main armée qui représente actuellement une réelle problématique sécuritaire et socioéconomique. Par ailleurs, des cas de vols et d'agressions à main armée sont observés dans les centres urbains, notamment à Dakar et dans sa banlieue. Concernant le trafic de drogue à Dakar, y compris de drogue dure, bien qu'il augmente, il ne semble être que rarement accompagné de violence armée³⁵. Enfin, le risque de violence armée lié aux périodes électorales demeure modeste. Néanmoins, les violences qui ont émaillé l'élection présidentielle de 2012 et, plus récemment, la campagne référendaire sur la modification de la Constitution, appellent à la vigilance.

30. « [Entre islam radical et frontières poreuses, le Sénégal craint la contagion terroriste](#) », *Slate*, 25 janvier 2016.

31. David Thomson, « [Le témoignage d'un Sénégalais qui a rejoint le groupe EI en Libye](#) », *RFI*, 4 février 2016.

32. SADATCHY Priscilla, [Mouvement des forces démocratiques de Casamance – Fiche documentaire](#), Note d'Analyse du GRIP, Bruxelles, novembre 2011.

33. « [Sénégal: des exploitants forestiers enlevés par une bande armée en Casamance](#) », *Africaleadnews*, 11 juillet 2015.

34. Les vols et braquages à mains armées sont toutefois moins fréquents qu'il y a quelques années. L'État a commencé à encadrer le secteur, mais des violences, non armées, se poursuivent. Voir par exemple : « [Les combats ont repris entre orpailleurs de Kédougou et forces de l'ordre : un autre véhicule incendié](#) », *ActuSen*, 17 février 2016.

35. DIARISSO Boubacar et GOREDEMA Charles, *Commerce illicite de la drogue à Dakar*, Institute for Security Studies, rapport n° 260, août 2014.

Ainsi, la problématique des ALPC représente une menace certaine, particulièrement à cause du risque terroriste et de la violence armée en Casamance, où les ALPC continuent d'avoir un impact non négligeable sur la sécurité humaine et le développement de la région. Cependant, comme le relèvent les différents interlocuteurs rencontrés lors d'une mission du GRIP au Sénégal en octobre 2015, la situation générale « *n'est pas comparable à celle de certains pays de la sous-région en proie à des niveaux de violence armée élevés* »³⁶. L'insécurité qui peut être présente n'est pas spécifiquement due aux ALPC mais à la violence en général. Les armes blanches sont notamment toujours considérées comme « *tout aussi problématiques et contribuent de manière critique au sentiment d'insécurité* »³⁷. Cette situation générale, en termes de violence armée, peut s'expliquer, en partie, par les initiatives et mesures de contrôle en matière d'ALPC prises par le Sénégal.

2. Les initiatives et mesures de contrôle

En réponse aux défis posés par la prolifération des ALPC, notamment en Casamance, le Sénégal a progressivement consolidé ses pratiques en matière de gestion des stocks et de transfert d'ALPC. De son côté la société civile s'est structurée et mobilisée pour maintenir la dynamique issue du Moratoire sur les ALPC d'Abuja³⁸. Actuellement, diverses initiatives sont en cours, ce qui devrait permettre de renforcer le système de contrôle.

2.1. Un système de contrôle fonctionnel

Le Sénégal dispose aujourd'hui d'un système institutionnel de contrôle en matière d'ALPC « *établi et reconnu par tous les interlocuteurs* »³⁹. En 2000, deux ans après l'adoption du Moratoire d'Abuja, le Sénégal a créé la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (COMNAT). Cette dernière a pour mission « *d'assister les autorités nationales compétentes dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC* »⁴⁰. Depuis 2012, la COMNAT dispose de ses propres ressources financières, matérielles et humaines⁴¹.

36. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 4.

37. *Ibid.*, p. 5.

38. CEDEAO, Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les États membres de la CEDEAO, Abuja, 31 octobre 1998.

39. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 10.

40. République du Sénégal, arrêté 009543/PM/SGG, 20 octobre 2000.

41. Avant 2012, la COMNAT n'avait pas de budget propre et dépendait de la Direction du contrôle, des études et de la législation du ministère des Forces armées (MFA). En 2012, une ligne budgétaire pour la COMNAT a été créée au sein du MFA. La COMNAT a inauguré ses propres locaux en février 2014.

Elle est dotée d'un budget de fonctionnement de 40 millions de francs CFA (environ 60 800 euros) auquel s'ajoute un appui de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à hauteur de 40 000 dollars pour soutenir son fonctionnement et mener des activités⁴². Cependant, en 2014 et 2015, les fonds de la CEDEAO n'ont pas été versés, reportant des activités, sans toutefois entraîner l'arrêt total de toutes ses activités⁴³. Ainsi, le budget alloué par l'État garantit une certaine viabilité de la structure et de son action.

La COMNAT est composée d'un secrétaire général, de représentants de différents ministères⁴⁴, ainsi que d'un représentant des armuriers sénégalais. La société civile participe également à ses travaux via le *Réseau sénégalais d'action sur les armes légères* (RESAAL). Cette large représentativité au sein de la COMNAT permet, lors de diverses activités, une synergie d'action⁴⁵.

Au niveau international et régional, le Sénégal a successivement ratifié le Protocole sur les armes à feu des Nations unies, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères (qui a succédé au Moratoire d'Abuja) et le Traité sur le commerce des armes. Au niveau national, le régime de contrôle des armes à feu détenues par les civils est actuellement défini par la loi 66-03 du 18 janvier 1966. Malgré plusieurs insuffisances de cette loi, notamment en matière de marquage et de courtage, elle permet un certain contrôle des flux d'ALPC. Concernant la production d'armes par les civils, la législation, qui l'interdit, est globalement respectée. La production artisanale demeure peu développée. Par ailleurs, seules deux armureries sont habilitées à vendre des armes à feu et celles-ci sont suffisamment contrôlées et sécurisées. Leurs stocks d'armes sont notamment régulés. Quant à la délivrance de permis de port ou de détention d'armes, la législation est appliquée strictement, le refus étant la règle et l'autorisation l'exception⁴⁶.

La méconnaissance de plusieurs dispositions de la législation régissant le port ou la détention d'armes, ou la négligence de certains citoyens n'ayant pas pris la peine de s'y conformer, constitue une des faiblesses du système de contrôle des armes détenues par les civils.

42. « [La CEDEAO forme des journalistes sénégalais sur les Armes légères et de petit calibre](#) », *Panapress*, 11 mars 2014.

43. En 2014 et 2015, les fonds auraient été réaffectés à la lutte contre Ebola. En 2016, la CEDEAO devrait reprendre le financement.

44. Ministères : des Forces armées, de l'Intérieur ; de la Justice ; de l'Économie et des Finances ; des Affaires étrangères ; de l'Intégration africaine et de la Bonne gouvernance ; de l'Élevage et des Productions animales ; de l'Agriculture et de l'Équipement rural ; de la Femme ; de la Culture ; de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne.

45. Par exemple, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation de la COMNAT, sur financement de la CEDEAO, et déléguée à la sous-commission société civile, une synergie d'action a été mise en place avec la Cellule de lutte contre le vol de bétail du ministère de l'Élevage et des Productions animales qui a également pris part à cette campagne.

46. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 22.

En effet, une partie des armes obtenues légalement entre par la suite dans l'illégalité faute de suivi systématique et d'information de la population⁴⁷. Le système de suivi des armes importées temporairement par des touristes dans le cadre de la chasse manque également de fiabilité. Pour autant, cela ne constitue pas actuellement une réelle problématique.

En ce qui concerne les Forces de défense et de sécurité (FDS), leurs armes sont marquées et enregistrées, bien qu'elles ne le soient pas en conformité avec les dispositions de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et qu'il n'existe pas encore de registre national centralisé informatisé⁴⁸. Selon les informations transmises par le gouvernement sénégalais⁴⁹, les transferts d'armes, notamment les importations et les transits, se font en conformité avec la convention de la CEDEAO et font l'objet d'une surveillance particulière du service des douanes. Les importations d'armes maliennes qui transitent par le port de Dakar font notamment l'objet d'une procédure spécifique⁵⁰. Par ailleurs, bien qu'il demeure des interrogations, il semblerait que la sécurisation des magasins d'armes des FDS soit acceptable⁵¹. Le risque se situerait davantage au niveau des armes saisies stockées dans les greffes des tribunaux et autres juridictions. À noter qu'entre 2003 et 2010, des programmes de destruction des armes obsolètes ont été menés et que des officiers ont été formés à la gestion et la sécurisation des stocks.

Au niveau de la coopération, le Sénégal a développé des mécanismes d'échange d'informations par l'intermédiaire d'organisations internationales⁵² et du réseau des commissions nationales d'Afrique de l'Ouest. Cependant, la coopération dans le domaine du traçage ne semble pas être systématique et le partage d'expériences avec les autres pays ouest-africains pourrait être renforcé⁵³. Des mesures de coopération pour la sécurisation des frontières ont également été prises avec la Mauritanie, la Gambie et la Guinée-Bissau, notamment par la mise en place de patrouilles communes⁵⁴.

47. Par exemple, une arme peut devenir illégale après une cession, à titre payant ou non, à une personne ne disposant pas du permis requis ou encore les armes détenues par des personnes n'ayant pas renouvelé leur permis après un an comme prévu par la loi.

48. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 15-16.

49. COMNAT, Rapport de 2008 sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, p. xii.

50. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 17 ; p. 19.

51. *Ibid.*, p. 20.

52. Interpol, Organisation des gendarmeries africaines, Organisation des polices d'Afrique de l'Ouest, Organisation mondiale des douanes.

53. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 17 ; p. 31.

54. « [Le Sénégal et la Gambie renforcent ensemble la sécurité à la frontière casamançaise](#) », RFI, 25 février 2011 ; « [Sénégal-Guinée-Bissau :Vers des patrouilles conjointes à la frontière des deux pays](#) », *Dakaractu*, 17 septembre 2011 ; « [Sénégal / Mauritanie : Une patrouille fluviale conjointe mise sur pied](#) », *Dakaractu*, 8 juillet 2013.

2.2. Le soutien et la complémentarité de la société civile

La société civile s'est engagée dès 1999, avec la création du *Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest* (MALAO), dont l'objet initial était de suivre l'application du Moratoire d'Abuja sur les armes légères. En 2003, elle s'est organisée au sein d'un réseau, le RESAAL, regroupant une trentaine d'organisations agissant dans des domaines divers⁵⁵.

L'engagement d'une partie de la société civile sénégalaise envers la problématique des ALPC⁵⁶ a « permis une ouverture de l'État sénégalais » à sa participation « dans un domaine qui lui était initialement réservé »⁵⁷. Cette ouverture a été, d'une certaine manière, facilitée par le conflit en Casamance. En effet, ce dernier a « servi à l'amélioration générale de la lutte contre la prolifération des ALPC », dans le sens où il a « servi à responsabiliser et former les acteurs concernés ». Les FDS ont ainsi été amenées à « surmonter leurs réticences » à travailler avec la société civile⁵⁸.

Cette collaboration avec la société civile – qui demeure indispensable du fait de son rôle complémentaire et de soutien aux diverses initiatives de l'État – s'est progressivement renforcée. Elle permet une certaine efficacité des initiatives, notamment dans le domaine du plaidoyer, de la formation et de la sensibilisation.

La société civile a mené de nombreuses activités de plaidoyer, notamment pour la transformation du Moratoire d'Abuja en une convention juridiquement contraignante et, dès 2003, elle s'est investie dans la campagne mondiale pour l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Son implication dans cette campagne a d'ailleurs valu au Sénégal le titre de « pays champion »⁵⁹. Le MALAO a également mis en place des programmes de formation sur les ALPC à destination des autorités administratives et politiques, des FDS, des journalistes, des instituteurs et des organisations de la société civile⁶⁰. Différents types de programmes d'informations et de sensibilisation ont aussi été effectués, parfois accompagnés de programmes de remise volontaire d'armes en échange du financement de micro-projets de développement au bénéfice des communautés⁶¹.

55. LAMBOLEZ Cyril, [La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal](#), *op. cit.*, p. 56-63.

56. EKİYOR Thelma, « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits : les expériences ouest-africaine », in Vignard Kerstin (dir.), *Forum du désarmement : la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Genève, UNIDIR, 2008, p. 32.

57. BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », in Bryden Alan et N'Diaye Boubacar (dir.), *Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : bilan et perspectives*, DCAF, 2011, p. 226.

58. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 29.

59. « [Pourquoi le Sénégal doit ratifier le traité sur le commerce des armes](#) », *AllAfrica*, 4 juin 2014.

60. LAMBOLEZ Cyril, [La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal](#), *op. cit.*, p. 62.

61. Voir par exemple : CECI-Oxfam, *Armes en échange de développement : l'expérience du programme sous-régional – armes légères et de petit calibre*, Dakar, 2007, 64 pages.

Enfin, la société civile a joué un rôle important pour la compréhension de la problématique des ALPC au Sénégal, notamment au travers d'une première enquête nationale réalisée en 2003. Son expertise, reconnue, a été une ressource importante pour la réalisation du premier plan d'action de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC du Sénégal.

2.3. Les initiatives en cours et leurs limites

À la suite de l'enquête nationale sur les ALPC menée par la COMNAT en 2008 et 2009, sur financement de la CEDEAO, un **Plan d'action national** (PAN) a été élaboré, puis validé fin 2011. Ce plan quinquennal, dont la responsabilité de mise en œuvre est dévolue à la COMNAT, prévoit 65 activités qui s'articulent autour de neuf axes principaux⁶², pour un budget prévisionnel d'environ quatre milliards de francs CFA (environ 6 millions d'euros). Chaque année, un plan annuel est élaboré sur la base du PAN et des partenaires techniques et financiers participent à leurs financements.

L'orientation et les différentes activités prévues par le PAN devraient contribuer efficacement à lutter contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC. L'enjeu de ce plan, qui devrait théoriquement être achevé fin 2016, est donc principalement sa mise en œuvre. Certaines des activités prévues ont été réalisées, telles que des campagnes de sensibilisation, la mise à la disposition de la COMNAT de ressources financières, humaines et matérielles, ou encore des sessions de formation. Plusieurs activités sont en cours, mais il apparaît peu probable que toutes soient réalisées d'ici fin 2016.

Sur le plan juridique, le Sénégal arrive au terme d'un processus d'une dizaine d'années de **révision de sa législation**. Cette révision est nécessaire puisque la législation actuelle comporte plusieurs lacunes et n'est pas en conformité avec ses engagements internationaux. Un avant-projet de loi a été élaboré par une sous-commission de la COMNAT et a fait l'objet d'un atelier de validation à Saly du 18 au 20 septembre 2014. Le 30 septembre 2014, cet avant-projet de loi, validé, a été officiellement remis au ministère de l'Intérieur⁶³. À ce jour, près d'un an et demi après, et malgré le soutien affiché des députés et des autorités à l'avant-projet de loi⁶⁴, l'Assemblée nationale n'a toujours pas reçu de projet de loi.

62. 1) cadre institutionnel ; 2) renforcement des capacités et formation ; 3) gestion des stocks ; 4) planification du développement humain ; 5) sensibilisation et éducation du grand public ; 6) politique et législation nationales ; 7) coopération nationale / régionale et échanges d'informations ; 8) gestion et contrôle des frontières ; 9) suivi / évaluation.

63. « [Lutte contre la prolifération des armes : Augustin TINE refile les balles à Abdoulaye Daouda Diallo](#) », *Dakar Echo*, 31 octobre 2014.

64. « [L'Assemblée nationale s'engage à lutter contre la circulation illicite des ALPC](#) », *Journalbic*, s.d.

Outre la révision de la législation, pour renforcer le système de contrôle civil, la douane développe actuellement un **système de suivi des armes importées** pour la chasse par les touristes afin de s'assurer qu'elles ressortent bien du territoire et qu'elles n'alimentent pas le circuit illégal⁶⁵. Par ailleurs, la Direction de la surveillance du territoire, chargée de l'émission des permis de port ou de détention d'armes, a reçu un logiciel permettant de confectionner des permis sur des supports numérisés et biométriques⁶⁶. Enfin, la COMNAT prévoit de créer un **registre national centralisé et informatisé** des armes présentes au Sénégal. Dans ce but, elle s'est dotée d'un logiciel de gestion et une formation à son usage a été délivrée. Ces dispositions devraient permettre de renforcer le traçage des armes ainsi que le suivi en temps réel des armes détenues par les civils, deux faiblesses actuelles du système de contrôle.

Concernant la gestion des stocks de l'État, la COMNAT, avec l'appui technique et financier de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, a lancé un programme comportant deux volets. Le premier consiste en une campagne de **collecte et de destruction des armes obsolètes** des FDS, ainsi que des armes saisies stockées dans les greffes des tribunaux et autres juridictions. Le deuxième volet prévoit le **marquage de l'ensemble des armes** des FDS selon les critères de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères. Ce programme est accompagné d'une **campagne de sensibilisation et d'information** réalisée par la société civile⁶⁷. Cette campagne est particulièrement utile, car la législation est méconnue par « l'écrasante majorité »⁶⁸ de la population, entraînant ainsi un achat d'armes sur le marché illégal.

Ce programme, jugé comme un « *projet sécuritaire de haute portée* »⁶⁹, illustre l'engagement actuel du Sénégal, mais met aussi en avant certaines limites. En effet, initialement prévu pour commencer fin 2014, il a été retardé pour plusieurs raisons. D'une part, lors des activités de recensement des armes concernées, les différentes composantes des FDS étaient réticentes à fournir l'information quant à l'état de leurs armements. L'intervention du Premier ministre auprès des différents ministères concernés a été nécessaire pour surmonter cette « culture du secret »⁷⁰. D'autre part, la réalisation d'activités préliminaires à la collecte et au marquage a été retardée du fait du blocage des financements au niveau des bailleurs.

65. VRANCKX An, Rapport d'étude de la République du Sénégal, *op. cit.*, p. 19.

66. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, *Rapport d'activités 2015*, décembre 2015, p. 58.

67. Une partie de cette campagne a pour objectif de convaincre des individus à remettre volontairement les armes qu'ils pourraient détenir sans autorisation.

68. COMNAT, Plan d'action national, *doc. cit.*, p. 9.

69. « [Vers une campagne de destruction des armes obsolètes des forces de sécurité sénégalaises](#) », *Seneweb*, 30 octobre 2014.

70. « [Les armes collectées seront acheminées à Dakar pour être stockées, découpées et détruites](#) », *Senepius*, 24 février 2015.

Cette situation souligne que le Sénégal dépend toujours de l'aide internationale, non pas pour garantir le fonctionnement de son système de contrôle, mais pour l'améliorer.

En Casamance, la mise en place d'un **programme de désarmement** dépend du processus de paix⁷¹. Ainsi, l'enjeu actuel en matière d'ALPC est plutôt de mettre en œuvre des programmes de remise volontaire d'armes⁷² et d'empêcher l'approvisionnement de la région en armes et munitions. Cela nécessite de lutter contre le trafic illégal, de contrôler les armes civiles et étatiques, pour éviter tout risque de détournement, et de sensibiliser la population. Outre le contrôle, développé plus haut, des activités de sensibilisation sur les ALPC sont actuellement menées dans le cadre de projets de dialogue social et de prévention des conflits⁷³.

Quant à la **lutte contre le trafic transfrontalier**, il représente un enjeu majeur, puisque la majorité des armes illicites provient de celui-ci. Le contrôle des frontières est donc primordial, tant pour tarir une des sources de la violence armée actuelle que pour prévenir le terrorisme. Il s'agit, non seulement, d'empêcher les armes d'entrer au Sénégal mais aussi d'empêcher leur transit, notamment vers le Mali. Diverses initiatives ont été lancées, telles que des patrouilles communes et le renforcement des effectifs des FDS⁷⁴. Cependant, outre des mesures spécifiques contre le trafic transfrontalier, d'autres initiatives complémentaires, telles que le développement socioéconomique des zones frontalières, la lutte contre la corruption, l'implication de la population dans la gouvernance locale ou, encore, le renforcement de la coopération transfrontalière, sont nécessaires.

71. La stratégie actuelle consiste à développer économiquement la région pour créer des conditions propices à la signature d'un accord de paix et à la mise en place d'un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. « [Casamance: Macky Sall mise sur le développement pour faciliter la paix](#) », *RFI*, 18 mars 2014.

72. Dans ce cadre, la mise en place d'une antenne régionale de la COMNAT en Casamance, telle que prévue par le PAN, pourrait insuffler une nouvelle dynamique dans le domaine de la collecte volontaire et préparer le terrain à un futur DDR. Dans cette optique, des échanges d'expériences avec la Côte d'Ivoire, notamment, pourraient être envisagés.

73. Voir par exemple : « [Projet Sensibilisation et dialogue social en Casamance](#) », PNUD.

74. « [Après les tensions, entente parfaite entre Dakar et Conakry](#) », *RFI*, 10 août 2015 ; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, *Rapport d'activités 2015*, décembre 2015, p. 12.

Conclusion

L'état des données actuelles ne permet pas de quantifier le nombre d'armes circulant au Sénégal. Cependant, selon les informations disponibles, il n'y a pas eu d'augmentation notable de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC ces dernières années. Différents types d'armes circulent, y compris de calibres militaires. Le fusil de chasse de « calibre 12 » serait la principale arme détenue.

Par ailleurs, la majorité des armes en circulation n'est pas utilisée de manière problématique. En effet, la plupart des personnes détenant une arme illégalement n'ont pas d'intention criminelle initiale. Cette détention illégale est principalement due à la méconnaissance des dispositions légales en matière d'acquisition et de possession d'armes.

Cependant, le phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC constitue un enjeu sécuritaire manifeste pour le Sénégal. En effet, bien qu'il soit l'un des pays les moins touchés par la violence armée en Afrique de l'Ouest, il demeure confronté au conflit casamançais, dont certains protagonistes sont devenus des criminels armés. Par ailleurs, dans un contexte régional marqué par une extension géographique des activités de différents groupes djihadistes, le risque d'implantation de cellules terroristes ne peut être écarté. Or, la concrétisation de cette menace et le développement de la criminalité armée dépendent en partie de la disponibilité des armes et de leurs munitions.

Plusieurs raisons peuvent expliquer que le système de contrôle ait permis jusqu'ici de contenir ce phénomène. D'une part, en partie poussé par le conflit de basse intensité en Casamance et le risque qu'il puisse se raviver, l'État a progressivement renforcé ses pratiques en matière de gestion des stocks et de transfert d'ALPC. D'autre part, la stabilité des institutions et l'engagement de l'État dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC ont garanti la viabilité du système de contrôle. Enfin, la collaboration avec la société civile a permis d'entreprendre de façon efficace différentes mesures et initiatives.

Toutefois, le système de contrôle reste perfectible. Pour réaliser l'ensemble des activités du Plan d'action national de lutte contre les ALPC, un appui financier et technique sera nécessaire. À ce jour, plusieurs activités de ce plan sont en cours, ce qui devrait permettre, si elles sont menées à terme, d'améliorer la gestion des stocks, le marquage, le traçage et le suivi des armes acquises légalement par les civils ou encore importées par des touristes pour la chasse.

Quant à la révision de la législation régissant les armes à feu, le projet de loi n'a toujours pas été présenté à l'Assemblée nationale. Or, il apparaît clairement, dans le contexte sécuritaire que connaît l'Afrique de l'Ouest, que le Sénégal ne doit pas se reposer sur ses acquis et continuer à renforcer son système de contrôle, tant pour sa stabilité interne que celle de la sous-région.

* * *

L'auteur

Cyril Lambolez est chercheur associé au GRIP. Ses travaux portent principalement sur la réduction des risques liés aux armes conventionnelles, ainsi que sur la violence armée et la prévention des conflits en Afrique subsaharienne.

Avec le soutien du



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la coopération
au développement et
de l'action humanitaire